



Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30

Convocation du 24 mars 2023

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
Présents .....18  
Procurations .....3  
Excusé .....1  
Absent .....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à ZUSCHROTT Franz), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusé : M. LOMBARDI Mario

Absent : M. SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

**POINT N°5 – BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2023	3 666 771,73 euros	1 930 508,00 euros
Report 2022		1 736 263,73 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 666 771,73 euros</b>	<b>3 666 771,73 euros</b>

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2023	4 030 325,62 euros	2 074 329,30 euros
Report 2022		2 099 533,40 euros
Restes à réaliser 2022	143 537,08 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>4 173 862,70 euros</b>	<b>4 173 862,70 euros</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention**

D'approuver le budget primitif 2023 tel que proposé ci-dessus.

Oetting, le 3 avril 2023

Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

